



Mission régionale d'autorité environnementale

Ile-de-France

**Note d'information relative à l'absence d'observations de la  
Mission Régionale d'Autorité environnementale  
d'Île-de-France sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de  
Bernay-Vilbert (77)**

n°MRAe 2016-21

*Conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie pour avis par la commune de e Bernay-Vilbert (77), sur l'élaboration de son plan local d'urbanisme.*

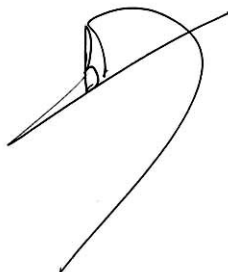
*Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception à la date du 12 septembre 2016. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être émis dans le délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, la MRAe a consulté par courrier en date du 3 octobre 2016 la délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé de Seine-et-Marne et a pris en compte sa réponse en date du 18 octobre 2016.*

*Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.*

*Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site Internet de la MRAe.*

*Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,  
son président*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing line that starts with a small loop and ends with a long, sweeping tail.

*Christian Barthod*